STATUTS DE
L'ASSOCIATION **FINC/PHINC 94**

Article 1 - CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 Et le décret du 16 août 1901. L'Association a pour dénomination : association Filière insuffisance cardiaque du Val de Marne ayant pour sigle : FINC/PHINC 94.

Article 2 - DUREE

Sa durée est illimitée.

Article 3 - OBJET

L'Association FINC a notamment pour objet de :

- Participer à l'harmonisation des pratiques des professionnels de santé du Val de Marne impliqués dans la prise en charge de l'insuffisance cardiaque et des comorbidités associées.
- Coordonner les soins entre les intervenants médicaux entre eux (ville et hôpitaux), faciliter les collaborations avec les pharmaciens et les professionnels de santé (paramédicaux et auxiliaires de santé).
- Promouvoir et développer la médecine et la pharmacie clinique sous ses aspects scientifiques, techniques, organisationnels et économiques.
- Favoriser les liens entre les services de cardiologie, de gériatrie et de réadaptation cardiaque ainsi que les institutions favorisant l'activité physique des patients.
- Eviter les ré-hospitalisations pour décompensation cardiaque en réalisant notamment des études cliniques.
- Promouvoir et coordonner les travaux scientifiques concernant l'insuffisance cardiaque.
- Organiser des groupes de travail ou de réflexion avec les acteurs de santé en prise direct ou indirect avec le parcours de soins des patients ayant une Insuffisance cardiaque et des pathologies associées pour améliorer la prise en charge du patient et apporter une équité dans l'offre de soins sur le territoire.
- Concevoir des outils de communications et des protocoles de suivi de la prise en charge médicale des patients.
- Améliorer la qualité de vie des patients via notamment les associations de patients.
- Associer le numérique et toutes nouvelles ressources contribuant à apporter de la valeur à nos projets.
- Ouvrir un dialogue constructif avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne, l'Ordre Départemental des Médecins du Val de Marne, le ministère de la santé et les projets de télémédecine.
- Assurer et diffuser une information professionnelle théorique et pratique auprès des acteurs de santé du Val de Marne, notamment les médecins généralistes, et d'ailleurs en lien avec l'insuffisance cardiaque et les pathologies associées.

L'association développe des actions de différents types, tant dans les domaines de l'information générale et spécifique que dans des actions concrètes permettant à chacun de lutter contre les symptômes de l'insuffisance cardiaque.

Par ses actions de communication, elle permet à ses adhérents d'être informés des progrès réalisés dans les domaines liés à leurs pathologies et d'être associés, sur la base du volontariat, à des études cliniques.

Dans le but de réaliser ses objectifs, l'association développe, entre autres, les actions suivantes :

- Faciliter le dialogue et être en veille avec le monde médical, le monde hospitalier et les acteurs publics de santé en siégeant notamment au sein d'instances représentatives régionales, nationales ou européennes.
- Promouvoir et soutenir la formation du personnel médical et paramédical des services de cardiologie, de gériatrie, de réadaptation cardiaque et autres au travers notamment de l'éducation thérapeutique
- Elaborer, coordonner et harmoniser les études et les recherches en milieu hospitalier et ambulatoire : recherche, recherche clinique, recherche fondamentale et recherche organisationnelle.
- Expérimenter de nouvelles approches d'accompagnement des patients en lien avec les acteurs de santé et soutenir auprès des pouvoirs publics des propositions d'adaptation des prises en charge dont l'efficacité est établie et qui pourront générer des allègements de dépenses de santé sur le moyen terme.
- Rechercher des financements publics et/ou privés permettant de réaliser les actions déclinées de l'objet de l'association, en veillant à ce que l'utilisation des fonds perçus respecte l'adéquation entre la volonté des financeurs et les objectifs de l'association

L'Association pourra réaliser toutes les opérations ayant un lien direct ou indirect avec l'objet précité.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé à l'hôpital Henri Mondor, service de cardiologie, 51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94 000 Créteil.

Le siège et l'adresse postale pourront être transférés en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration, qui dispose du pouvoir corrélatif de modifier les statuts.

Article 5 - COMPOSITION :

I - MEMBRES DE DROIT

L'Association se compose des membres de droit suivants :
Les membres fondateurs désignés In Fine.
Les responsables des services tels que présents à la création de l'assoication : un représentant par services hospitaliers, deux pharmaciens, une infirmière diplômée d'état, le président de l'association de patients SIC.

Les membres étant désignés ès-qualité, ils sont remplacés automatiquement par leurs remplaçants dans la fonction.

II – DES INVITES PERMANENTS

Association de cardiologues du Val de Marne
Deux Médecins généralistes impliqués dans des CPTS
Un représentant de la CPAM du 94
Un représentant de l'ARS du 94
Un représentant de l'Ordre Départemental des Médecins du 94
Un représentant d'une PTA du Val de Marne.

III- MEMBRES ACTIFS OU ADHERENTS

Les adhérents à jour de leur cotisation
Les membres bienfaiteurs ayant acquis le statut de membre actif ou de membre de droit

IV - MEMBRES BIENFAITEURS

Les membres bienfaiteurs qui, bien qu'ayant versé une contribution à l'association, n'ont pas acquis le statut de membre actif.

Article 6 - COTISATION

La cotisation due est fixée annuellement par l'assemblée générale et inscrite dans le règlement intérieur

Article 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La démission adressée par lettre au Président de l'Association
-Le décès
-L'exclusion pour motif grave (comme par exemple le non-respect des décisions des instances statutaires de l'association) par l'Assemblée générale ordinaire, l'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à présenter par écrit ou par oral ses explications devant l'Assemblée générale ordinaire.
L'exclusion est personnelle. Ainsi, le successeur dans la fonction pourra siéger de droit au sein de l'association.

Article 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- Du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres.
- Des subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes ou regroupements de communes, des Etablissements Publics ou tous autres financeurs.
- Des autres subventions qui peuvent lui être allouées,
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant,

AB EB

- Des dons manuels des entreprises ou associations, particuliers ou toute personne morale ou physique,
- Des droits d'édition et des revenus de ventes en lien avec l'objet de l'association.
- Des subventions dédiées à financer des projets de recherche clinique
- Toutes autres ressources ou subventions autorisées par la loi en vigueur.

Article 9 - AFFILIATION

L'association pourra, sur proposition du président et approbation de l'AG, adhérer à une fédération française, européenne ou internationale dès lors que cette adhésion l'aidera à développer ses activités.

Article 10 - ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association tels que définis à l'article 5 des statuts. Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter en assemblée. Un membre ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs.
Les assemblées générales sont tenues au siège de l'Association ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Elles peuvent se réunir à distance, par tous moyens utiles (notamment visioconférences et conférence téléphonique). La convocation précise alors les modalités de tenue de la réunion.

Le recours à une procédure de consultation écrite peut être décidé par le Président. Dans ce cas, le Président adresse, avec la convocation à l'AG, individuellement le texte de la consultation à tous les membres de l'Assemblée par tous moyens écrits, y compris par télécopie et message électronique et précise les modalités de déroulement de la consultation (modalités de vote, délai, forme, ...). Les télécopies, messages électroniques ou lettres par lesquels les membres ont exprimé leur position sont annexés au procès-verbal de la consultation écrite.
Les assemblées générales sont convoquées par le Président, à son initiative, ou à la demande du tiers des membres de l'Association.
L'ordre du jour est arrêté par le Président. Toutefois, lorsqu'elle est convoquée à l'initiative des membres de l'Association, ceux-ci définissent son ordre du jour. Les débats portent exclusivement sur les points de l'ordre du jour et sur les questions diverses.
Afin d'apporter les meilleures réponses aux questions diverses, celles-ci devront être déposées auprès des membres du bureau au plus tard 48 heures avant la date de l'assemblée.
Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance, par courrier, courriel ou remise en main propre contre décharge.
Les convocations seront accompagnées des rapports et projets dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour de la réunion.
Il est tenu procès-verbal des séances et des consultations écrites, signé par le Président et le secrétaire de séance lequel est un membre de l'Association.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit conformément aux modalités prévues à l'article 10 au moins une fois par an sur convocation du président
L'assemblée peut valablement délibérer si au moins la moitié des adhérents sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque une nouvelle assemblée dans les quinze jours qui suivent. Cette nouvelle assemblée délibérera à la majorité des présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
L'AG est animée par le président assisté des membres du bureau. Il expose la situation morale ou l'activité de l'association et dirige les débats.
L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la gestion, les travaux et les comptes de l'Association.
Après avoir entendu lecture de ces rapports, elle approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos et, le cas échéant, le rapport sur les conventions réglementées. Elle décide de l'affection du résultat. Elle est compétente pour nommer, le cas échéant, les commissaires aux comptes.
Elle donne quitus de sa gestion au Président.
Elle autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.
Il est procédé, éventuellement, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit conformément aux modalités prévues à l'article 10 et statue sur toutes les modifications statutaires.
Par exception, la modification du siège social est de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.
Elle peut décider la dissolution de l'association ou sa fusion avec toutes autres associations.
L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que lorsque deux tiers au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés.
Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil de 14 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. 10 responsables des services de cardiologie et de gériatrie composant FINC, 2 pharmaciens de PHINC (un hospitalier, un d'officine), 1 IDE, un

Date, cachet et signature de l'employeur

Délivré à Paris, le 13/12/2021

Qualité du signataire Gestionnaire Retraités Médicaux

Cachet et signature

AP-HP.SORBONNE UNIVERSITE
Direction des affaires et ressources humaines médicales et des coopérations
Site Pitié-Salpêtrière
47-83 boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS Cedex 13

l'assemblée générale et du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui/elle aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

- LE/LA SECRETAIRE-ADJOINT(E)

Il/Elle assure le remplacement du secrétaire en cas d'absence. Il/Elle peut aider le secrétaire dans la rédaction des documents relatifs à la vie de l'association.

- LE/LA CHARGE(E) DE COMMUNICATION

Il/Elle assure la communication avec l'extérieur, les partenaires externes et tous ceux qui peuvent favoriser une meilleure visibilité de l'association auprès du grand public, des responsables politiques ou économiques, des acteurs du système de santé ou de l'accompagnement social. Il/Elle peut accompagner ou représenter le président dans ses rendez-vous. Il/Elle porte un discours dont la ligne et des éléments de langage ont été arrêtés par le conseil d'administration et dont l'AG a eu connaissance.

-LE/LA CHARGE(E) DES RELATIONS AVEC LES EXTERIEURS.

Il/Elle assure le lien avec les partenaires institutionnels ou privés. Il/Elle peut accompagner ou représenter le président dans ses rendez-vous. Il/Elle porte un discours dont la ligne et des éléments de langage ont été arrêtés par le conseil d'administration et dont l'AG a eu connaissance. Il/Elle est associé(e) à un(e) suppléant(e) pour le/la remplacer en cas de besoin.

Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera proposé au vote lors de la première AGO pour préciser les présents statuts.

Article 17 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation

Article 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont déposés dans le respect de la loi.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, et conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 20 - FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou au porteur d'une copie pour remplir les formalités de déclarations et de publications prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par les textes réglementaires.

Luc Hittinger

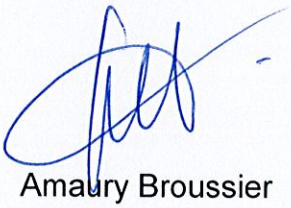

Joël Belmin

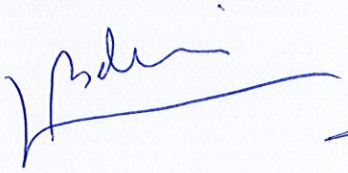

Thibaud Damy

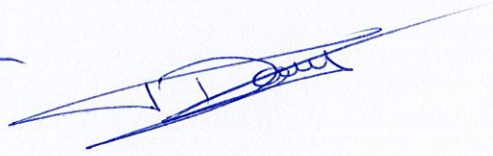

Amaury Broussier

Emmanuelle Berthelot

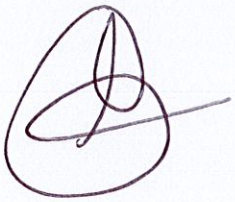

Philippe Muller

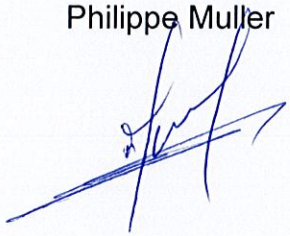

Christian Godreuil

Murielle Dalle

Eric Douriez

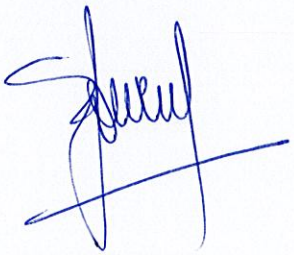

Fait à Créteil le 23 Déc 2020.

En 10 exemplaires